

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À  
ASSURER LE FEU POUR LE BRULAGE DU GUGUSSE 2025  
A SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre du brûlage du GuGusse du lundi 13 octobre 2025;

Vu les propositions tarifaires reçues de la SARL le secret de la fête ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** est signé avec la SARL le secret de la fête (sise 18 bis rue de Verdun 62217 ACHICOURT ) un devis pour assurer le feu d'artifice , soit un montant de 1200 euros TTC ;

**ARTICLE 2** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 janvier 2025

DEC 2025 - 11

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

